



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1803232C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2018-103

06/02/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2017-852 du 26/10/2017 : DÉPRÉCARISATION – session 2018 – concours pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION – session 2018 – Nombre de places offertes aux concours pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES
 Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
 Inspection de l'enseignement agricole
 IGAPS
 Établissements publics d'enseignement agricole
 Lycées professionnels maritimes et aquacoles
 Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
 Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours réservés pour l'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) organisés au titre de l'année 2018 :

- pour les agents déjà éligibles au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans sa version initiale (premier vivier)
- pour les agents éligibles au titre de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 (second vivier)

Textes de référence :- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41 ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;
- Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour l'accès aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;
- Arrêté du 20 octobre 2017, autorisant l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 20 octobre 2017, autorisant l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes aux concours réservés pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes aux concours réservés pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

Les places offertes aux concours réservés ouverts pour la session 2018 sont les suivantes :

PCEA <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Espagnol	5
- Biologie Écologie	17
- Sciences économiques et sociales, et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	15
- Sciences et techniques agronomiques : Option A : productions animales	9
- Biochimie, microbiologie et biotechnologie	6
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option A : agroéquipements	16
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option B : équipements des aménagements hydrauliques	5

PLPA <i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>	
SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Lettres – Histoire	6
- Allemand - Lettres	6
- Sciences économiques et sociales, et gestion : option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	10
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace : option A : aménagement paysager	14
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace : option B : aménagement forestier	5
- Productions spécialisées option : hippologie	6

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents contractuels concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE